

Compétition de «Courts mais trash» (courts métrages) RÈGLEMENT 2019

Article 1

Définition et objectifs

Le concours de «Courts mais trash» des Etranges Nuits du Cinéma vise à faire découvrir au public la diversité de l'Etrange par des films courts. Le ou les prix sont attribué(s) à un ou à des réalisateur(s) d'un film (court) sur les critères de son étrange qualité, sans distinction de catégorie.

Le concours est ouvert à toutes et à tous.

Le jury est composé de trois ou cinq personnalités évoluant dans le monde du cinéma et/ou de la culture. Il délibère à huis clos. S'il le souhaite, il peut décider d'attribuer une mention. Ses décisions sont sans appel et ne font l'objet d'aucune motivation explicite. Aucune correspondance ne sera échangée sur ses délibérations et sur les décisions qu'il prend. Un «Prix du public» est également offert à l'un des réalisateurs.

Il est à noter que les prix ne sont pas pécuniaires, mais qu'ils sont décernés en nature et dans l'esprit du festival.

Article 2

Conditions

Le concours est ouvert à toutes et à tous, réalisateurs-trices professionnel-le-s ou amateurs-trices.

Dans un premier temps, en raison de la participation qui croît d'année en année, les films qui seront projetés durant la nuit des «Courts mais trash» font l'objet d'une sélection, opérée par un comité composé par les organisateurs du festival.

Les étranges réalisateurs-trices des films sélectionné-e-s seront bien évidemment averti-e-s à l'avance.

Aucune somme d'argent ne sera versée pour la projection des films sélectionnés.

Les films doivent avoir été réalisés ou produits après le 1^{er} janvier 2016 et leur durée ne doit pas excéder 20 minutes. Les documentaires sont exclus.

Article 3

Inscription

L'inscription doit être faite auprès du bureau du festival par le biais du formulaire disponible à l'adresse www.2300plan9.com

Une fois l'inscription enregistrée, vous recevrez un courriel de confirmation contenant toutes les informations nécessaires pour envoyer votre film. Celui-ci devra parvenir **jusqu'au vendredi 1er février 2019 dernier délai.**

Il est vivement conseillé d'envoyer dans un premier temps un lien internet pour visionner votre film. S'il est sélectionné, nous vous demanderons en temps voulu de nous le faire parvenir sous forme de fichier vidéo, dans la meilleure qualité possible.

Les candidat-e-s doivent impérativement fournir:

- une biographie et une filmographie du/de la réalisateur-trice;
- deux photos extraites du film;
- un dossier de presse complet pour le catalogue du festival et les médias, ainsi que quelques affiches si c'est possible.



Article 4

Sélection

Comme évoqué précédemment, le comité procèdera à une sélection des films qui seront projetés lors de la soirée.

Les candidat-e-s seront averti-e-s de leur participation ou non-participation au concours par courrier électronique ou postal.

Les Etranges Nuits du Cinéma conservent les supports de sélection ainsi que les documents accompagnant les films retenus. Les films non sélectionnés seront renvoyés sur simple demande.

Article 5

Participation

Il est à noter que le festival diffuse en tout numérique et que, de ce fait, les films doivent correspondre aux normes techniques suivantes:

❖ HD

◆ Vidéo

- ◆ Résolution HDTV: 1920 x 1080 (16:9)
- ◆ Codec: ProRes, H264 ou MPEG2 422@HighProfile
- ◆ Débit minimal: au moins 20 000 Kbits/sec
- ◆ Cadence image: 25 images/sec
- ◆ Trame: supérieure

◆ Audio

- ◆ Codec: PCM ou AAC
- ◆ 48 kHz 24/16 bits Stéréo
- ◆ Débit minimal: 482 Kbits/sec
- ◆ Max Peak: -9 dbFS

❖ SD

◆ Vidéo

- ◆ Résolution SDTV: 720 x 576 (16:9 anamorphosé ou 4:3)
- ◆ Codec: ProRes, H264 ou MPEG2 422@Main
- ◆ Débit minimal: au moins 9000 Kbits/sec
- ◆ Cadence image: 25 images/sec
- ◆ Trame: supérieure

◆ Audio

- ◆ Codec: PCM ou AAC
- ◆ 48 kHz 24/16 bits Stéréo
- ◆ Débit minimal: 482 Kbits/sec
- ◆ Max Peak: -9 dbFS

❖ Sous titrage

- ◆ SRT
- ◆ DH_Subtitle (de Digital Heaven)
- ◆ Text Up (de Spherico)
- ◆ Belle Nuit subtitler



Les candidat-e-s sélectionné-e-s accordent aux Etranges Nuits du Cinéma le droit de reproduction de photos ou d'extraits (3 minutes maximum) sans contrepartie, ceci à des fins promotionnelles dans le respect des règles et les limites usuelles.

Les frais de transport pour les œuvres sélectionnées sont à la charge des participant-e-s lors de l'envoi uniquement. Sauf accord préalable, l'organisateur ne renverra pas les supports physiques.

Article 6

Invitation

Les Etranges Nuits du Cinéma invitent les réalisateurs-trices de films sélectionné-e-s à venir présenter leur film au public et aux médias ainsi qu'à participer à une discussion avec le public après la projection.

Article 7

Cas non spécifiés

Les organisateurs sont chargés de régler les cas non prévus par le présent règlement.

Article 8

Acceptation

L'inscription au concours implique l'acceptation sans réserve de tous les termes du présent règlement de participation. Le for juridique se trouve à La Chaux-de-Fonds.

En cas de doute, la version française de ce document fait foi.

La Chaux-de-Fonds, octobre 2018.